



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 Avril 2026**

**Le vingt-sept avril deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de
Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François
AUBER, Maire de la commune**

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés : Mme COLOMBEL Véronique,

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

EXPOSE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux de l'école maternelle, la Mairie et du restaurant scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 29 Mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 19.15/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle et au restaurant scolaire.

**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.12

Objet :

**DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI
NON PERMANENT
SUITE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU
CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**



2026.71

**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.12

Objet :

**DELIBERATION PORTANT
CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU
CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des locaux communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 19.15/35^{ème}, à compter du 29 mai 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 366 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD